

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2022
Séance du 7 avril 2022**

N° 26

**Objet : Parc d'Activités de la
Cassine à Peyruis
Projet de cession à DUCLOS SA
Lot n° 1 ter + portion de
parcelles AA 90-91- Annule et
remplace la délibération n° 30
du 30/06/2021**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARNOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 6), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à SEGOND Yann

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
COMTE Jean Paul, a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PROUST Brigitte
FLORES Sylvain a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
ISOARD Christian a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PAUL Gérard

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
CROZALS Florent
REBOUL Chidéric
RISSO Gilbert
VOLLAIRE Nadine

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : PEREIRA Georges

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

http://www.e-registre.fr/registre

99_DE-004-200067437-20220407-26_07042022

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibérations n° 26 en date du 9 décembre 2020 et n° 32 en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a délibéré favorablement pour le projet de cession à la société DUCLOS SA (activité de location de terrains et biens immobiliers) représentée par Monsieur Jacques MARGNAT son président pour le compte des laboratoires SOPHIM implantés à Peyruis - Parc d'Activités la Cassine depuis 1995 (lot n° 1 sur les parcelles jouxtant celles proposées à la vente du présent rapport dans le but d agrandir le laboratoire de chimie), dont la production est destinée aux produits cosmétiques (expertise en oléo chimie intégrant les procédés de distillation moléculaire, de fractionnement, d'estérification et d'hydrogénéation).

Ces délibérations prévoient la cession d'un terrain de 7.796 m² sur les parcelles AA90 et AA 91, ainsi que la cession du lot n° 1 ter formé par les parcelles AA 93 et AA 94 pour une superficie d'environ 15.231 m² (en attente du document modificatif parcellaire cadastral).

Par délibération du 9 Février 2022, Provence Alpes Agglomération a validé le projet de réalisation d'une tranche de viabilisation (voies/réseaux) également positionné sur les parcelles AA90 et AA91.

L'alignement de la voirie à créer avec les voiries déjà existantes et la création d'un giratoire obligent à modifier la superficie de terrain sur les parcelles AA 90 et AA 91 à céder à la société DUCLOS SA.

Après accord avec ses représentants, il est convenu de céder une portion de terrain d'environ 6 636 m² au lieu des 7 796 m² prévus initialement.

L'estimation ayant été initialement fixée à 23,00 euros HT par le service France Domaine, il est proposé de céder une superficie d'environ 6 636 m² de terrain découpée des parcelles AA 90 et AA 91 également au prix de 23,00 euros HT le m² soit environ 152 628 euros HT, ainsi que le lot n° 1 ter d'une superficie d'environ 15.231 m² portant sur les parcelles AA 93, AA 94 et A 846 au prix de 23,00 euros HT le m² soit environ 350.313 euros HT.

Il vous est demandé :

D'autoriser le futur acquéreur à :

- Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- Déposer une demande de permis de construire,

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se substituerait à eux :

- A signer le compromis (valable 12 mois à compter de la délibération) et l'acte de vente rédigé par Me DEGIOANNI, notaire à LES MEES, avec la Société DUCLOS SA représentée par Monsieur Jacques MARGNAT son président ou toute autre personne morale qui se sera substituée à lui, pour la cession de portion

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/04/2022

Application agréée E-liquide.com

99_DE-004-200067437-20220407-26_07042022

des parcelles AA 90 et AA 91 au prix de 23,00 HT le m² (superficie non définitive d'environ 6.636 m² en fonction du document modificatif parcellaire cadastral non établi à ce jour), pour la cession du lot n° 1 ter parcelles AA 93, AA 94, A 846 au prix de 23,00 € HT le m² (superficie non définitive d'environ 15.231m² en fonction du document modificatif parcellaire cadastral non établi à ce jour),

- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. VIVOS Patrick ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application en ligne E-Déclaration

99_DC-004-200067437-20220407-26_07042022

